

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Publié le : 22/11/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauzenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006304

Rapport n°26 - Ruisseau de la Mouillère : lancement des études de restauration

Ruisseau de la Mouillère : lancement des études de restauration

Présentation orale en séance de Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Rapport présenté par : M. Gilles ORY, Conseiller Communautaire Délégué

Inscription budgétaire

BP 2022 et PPIF 2022-2026 « GEMAPI »	Montant du budget 2022 : 602 446 € Montant de l'opération : 100 000 €
---	--

Résumé :

La restauration du ruisseau de la Mouillère à Besançon est inscrite au plan d'actions du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ». Cette opération est portée par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

Au préalable de la réalisation de travaux, il s'agit de disposer d'un diagnostic complet du cours d'eau et d'évaluer les différentes possibilités d'aménagement pour atteindre le bon état écologique du ruisseau.

Les conclusions des études de restauration permettront à la collectivité d'arrêter son choix sur un parti d'aménagement et d'engager les travaux nécessaires à sa réalisation.

I. Le contexte de l'opération

Al Le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés »

Le contrat de rivière est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques.

C'est aussi un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs fixés. Il est élaboré en concertation avec les différents acteurs locaux et partenaires dans le respect des réglementations et documents stratégiques en vigueur (directives européennes, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, etc.).

Le territoire du contrat de rivière comprend la vallée du Doubs, de la frontière suisse (Bremoncourt) à sa confluence avec la Saône (Verdun-sur-le-Doubs). D'une superficie de 2 223 km² et incluant 293 communes réparties sur une région (Bourgogne Franche-Comté) et 3 départements (Doubs, Jura et Saône-et-Loire), il est constitué, à sa création en 2014, de 5 sous-bassins versants :

- le Doubs médian (de la Suisse à la confluence avec l'Allan),
- le Doubs moyen (de la confluence avec l'Allan au barrage de Crissey à l'aval de Dole),
- la basse vallée du Doubs (du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône),
- la Clauge,
- la Guyotte.

Depuis, 2 autres sous-bassins versants sont venus compléter le territoire :

- le Cusancin qui ne disposait d'aucune démarche de gestion des cours d'eau,
- l'Orain dont le contrat de rivière a pris fin en 2017.

Les objectifs du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés », déclinaison du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée, s'orientent autour des thématiques suivantes par ordre de priorité :

- la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques et morphologiques des milieux aquatiques et humides,
- l'amélioration de la connaissance de l'état écologique et chimique des milieux, le recensement des différentes mesures complémentaires éventuelles, en 2^{ème} partie de contrat,
- l'animation, la communication et la sensibilisation autour des actions inscrites au programme et plus généralement sur la thématique de la préservation des milieux aquatiques et humides.

Les actions du contrat sont réparties en 3 axes stratégiques, eux-mêmes décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

- axe 1 : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés,
- axe 2 : mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'ensemble de la vallée,
- axe 3 : instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

L'échéance du contrat actuel est fixée au 31 décembre prochain.

B/ Le ruisseau de la Mouillère

La restauration du ruisseau de la Mouillère (études et travaux) est inscrite à l'actuel contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ».

Compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), Grand Besançon Métropole a inscrit dans son programme d'actions 2022 la restauration du ruisseau de la Mouillère.

Ce cours d'eau, totalement bisontin de sa source à sa confluence avec le Doubs (350 mètres), dispose d'un bassin versant très vaste.

Il demeure cependant peu connu, malgré quelques diagnostics anciens réalisés par la Ville de Besançon, dans le cadre de la réalisation de son plan local d'urbanisme (PLU), par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs ou la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs :

- l'histoire urbaine du quartier et le détournement du cours d'eau à des fins artisanales ou industrielles contribuent à expliquer la dégradation du fonctionnement du ruisseau observée actuellement : d'un linéaire peu contraint au 19^è siècle, le ruisseau de la Mouillère a subi des modifications au cours du temps, canalisé puis enterré sur une grande partie de son linéaire (moulins, brasserie, couverture suite à la mise à 2x2 voies de l'avenue Foch et à la création du parking Isenbart),
- le ruisseau dispose d'un bassin versant de 40 km² clairement identifié, s'étendant principalement sur la commune de Besançon, la quasi-totalité de la forêt de Chailluz et une partie de la commune de Thise,
- peu d'éléments sont disponibles sur la qualité physico-chimique des eaux de la Mouillère :
 - o un temps de séjour très court des eaux d'infiltration dans le karst expliquant des pollutions ponctuelles que peut subir la source, dans un contexte urbain et avec la présence de l'autoroute A36 (métaux),
 - o des pollutions aux nitrates observées au début des années 2000, pouvant être dues à des pressions d'origine agricole ou domestique,
- une qualité biologique mal connue, principalement par le biais de recensements piscicoles anciens. Les échanges entre le ruisseau et le Doubs sont rendus impossibles par la présence d'un seuil occasionnant une chute d'eau d'environ un mètre avant la confluence,
- la morphologie du cours d'eau, liée aux contraintes d'ordre physique qu'il subit, contribue à l'absence de milieux favorables à la biodiversité (peu de faciès d'écoulement différents, pas de caches piscicoles en sous-berge), malgré des substrats de type bancs de graviers non colmatés et la présence d'herbiers aquatiques intéressants pour la reproduction piscicole,

- deux zones humides sont également identifiées, permettant notamment la régulation des débordements du cours d'eau, mais elles ne sont pas correctement connectées au cours d'eau.

II. Présentation de l'étude à réaliser

L'opération objet de la présente demande est une étude de restauration visant les objectifs suivants :

- restauration de la continuité écologique, longitudinale et latérale, du ruisseau afin de rétablir les dynamiques piscicoles, sédimentaires et hydrobiologiques naturelles,
- restauration hydromorphologique du cours, pour rétablir tout ou partie de la forme naturelle du ruisseau,
- création ou restauration des zones humides, afin de les reconnecter au cours d'eau.

L'étude de restauration se déroulera en 2 temps :

- un diagnostic initial qui permet notamment de connaître l'hydrologie, la topographie, l'hydraulique, les qualités physiques, chimiques et biologiques du cours d'eau, ses habitats naturels ...,
- La définition de scénarii d'aménagements, au regard des objectifs fixés, les gains écologiques attendus et le montant des travaux induits.

Comme précisé plus haut, des études ont déjà été réalisées au cours de la première partie du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ». Il s'agira donc ici d'actualiser et de compléter les connaissances déjà acquises.

III. Plan de financement

Pour la réalisation de ces études, le plan de financement est précisé ci-après :

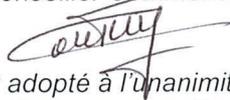
ETUDES DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA MOUILLERE			
DEPENSES EN € TTC	RECETTES EN €		
Etudes	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	50 %	50 000
	Département du Doubs	30 %	30 000
	Autofinancement GBM	20 %	20 000
TOTAL DEPENSES : 100 000	TOTAL RECETTES		100 000

Grand Besançon Métropole s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis. Les montants de subventions inférieurs à 200 000 € seront sollicités dans le cadre de la délégation accordée à Mme la Présidente.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance de l'opération à engager.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

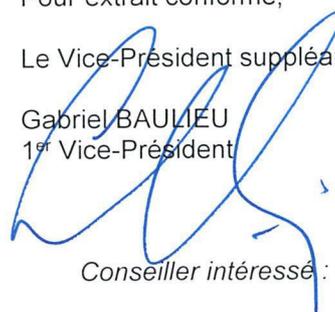
Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.